

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°24-36

L'an deux mille vingt quatre à 10h00
Le 2 octobre, à Chalons en Champagne

Date de convocation	25 septembre 2024
Nombre de délégués :	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	28 Présents
● Votes par procuration	1 votes par procuration

Étaient présents :

M. Bruno CUNY (représente M. F. BESSADI)
M. Michaël DUFLOX (représente M. D. HERBILLON)
Mme Inès DE MONTGON
Mme Véronique CASTRONOVO
M. Bernard DEKENS
M. J.-Claude JACQUEMART (représente Mme D. FLORES)
M. Sébastien PAULET
M. Christian MAGISSON (représente Mme H. OLIVIER)
M. Pascal MAUROY
M. Emmanuel BAUDART
M. Michel LALLEMAND
M. Yvon HUMBLOT
M. Jean SIMONIN
M. J Pierre CORVISIER
M. Jean-Yves JONET

M. Dominique DIDELOT (représente M. J-F. VALLOIRE)
M. Dominique COLLIN
M. Claude VALDENAIRE
M. André LIEBEAUX
M. Régis AUBRY (représente M. E. GILLARDIN)
M. Pierre CORDIER
M. Michel NORMAND
Mme Sylviane DENIS
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
Mme Danièle COMBE
Mme Valérie WOITIER
Mme Dominique HUMBERT (+ pouvoir de M. B. JOURDAIN)
Mme Pascale GAILLOT

Objet de la délibération :

PROJET « PAYS SEDANAIS » - CONVENTION SAFER - VEILLE FONCIERE

Résultat du vote
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°24-36

Objet de la délibération :

PROJET « PAYS SEDANAIS » - CONVENTION SAFER - VEILLE FONCIERE

Considérant le projet de lutte contre les inondations et de restauration écologique des cours d'eau du Pays Sedanais,

Considérant que l'EPAMA, en tant que maître d'ouvrage, devra se porter acquéreur des parcelles où sera située l'emprise des aménagements,

Considérant par ailleurs, qu'il serait opportun de rechercher dès à présent des terrains agricoles disponibles à l'acquisition, pour pouvoir les échanger contre ceux qui seront impactés par le projet,

Considérant enfin que la SAFER propose ce service d'opérateur foncier,

**Après avis du Bureau Syndical,
Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical ;**

- **AUTORISE d'abord le Président à signer, avec la SAFER, la convention annexée à la présente et relative à la recherche de terrains disponibles,**
- **AUTORISE ensuite le Président à signer, avec la SAFER, les documents spécifiques à chaque terrain identifié par la SAFER et permettant leur entrée de mise en réserve ainsi que leur sortie de mise en réserve,**
- **AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.**

Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

